

République Française



Commune de Mizoën

## Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement

2025/36 6.1

Le Maire de la Commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8<sup>ème</sup> Partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de l'association Festival des randonnées musicales du Ferrand,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Route du Ferrand sur le parking situé le long de la RD25 devant le restaurant les Ors,

### ARRETE :

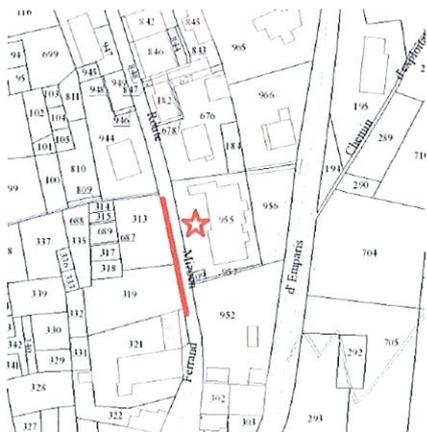
**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit route du Ferrand sur le parking situé le long de la RD25 devant le restaurant les Ors du vendredi 20 juin à 18h00 au dimanche 22 juin à 12h00.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la commune.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'application de cet arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.  
Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS.

Fait à MIZOËN, le 26 mai 2025  
Le Maire, Bernard MICHEL



Date de publication : 26 mai 2025